Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2026-117
Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue du Clocher

Le Maire de Boulieu-les-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.2.2, L22113.1 à L2213.2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il faut permettre le bon déroulement des travaux de la société Fabrifroid

ARRETE

Article 1 :
A partir du 20/10/2026 à 7H00 jusqu'au 10/11/2026 à 18h00 la circulation et le stationnement des véhicules rue du Clocher seront interdits pour permettre le dépôt de deux bennes afin de permettre l'évacuation des déchets de démolition.

Article 2 :
La signalisation et présignalisation seront effectuées par l'entreprise.
Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 3 :
Madame la Directrice Générale des Services, l'agent de surveillance de la voie publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et annexé, au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Annonay
-Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay
- Société Fabrifroid

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 15/10/2026

Le Maire
Damien BAYLE

MAIRIE DE BOULIEU-LES-ANNONAY Ardèche

Le présent arrêté est un acte administratif et peut être contesté dans les deux mois de sa publication (ou notification si décision individuelle), soit par un recours gracieux en recommandé avec accusé de réception adressé au maire, soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur www.telerecours.fr.